

RN 122 - Aménagement entre Vic-sur-Cère et Thiézac (15)

Bilan de la concertation préalable du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024

SOMMAIRE

I.	LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION	4
1.	LES OBJECTIFS DU PROJET	4
2.	LES PROPOSITIONS D’AMÉNAGEMENT SOUMISES À LA CONCERTATION	4
II.	PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	6
1.	LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
2.	LES OBJECTIFS	6
3.	L’ORGANISATION	6
III.	LE BILAN DE LA CONCERTATION	9
1.	MOBILISATION ET PARTICIPATION IMPORTANTES DU PUBLIC	9
2.	EXPRESSION DU PUBLIC SUR L’OPPORTUNITÉ D’UN AMÉNAGEMENT DE LA RN 122 ENTRE VIC-SUR-CÈRE ET THIÉZAC	9
3.	EXPRESSION DU PUBLIC SUR LES VARIANTES D’AMÉNAGEMENT	9
4.	DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « FAVORABLES »	10
5.	DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « DÉFAVORABLES »	10
6.	LES THÈMES ABORDÉS AVEC LES PROPOSITIONS DES CONTRIBUTEURS	10
IV.	LES CONCLUSIONS DU MAÎTRE D’OUVRAGE	12
V.	LA SUITE DONNÉE À LA CONCERTATION	13

PREAMBULE

La concertation préalable relative au projet d’aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac dans le département du Cantal s’est déroulée du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Organisée par l’État représenté par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes assistée par la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, cette concertation a été menée avec le souhait que chacun puisse s’exprimer et donner son point de vue sur la manière d’améliorer cette section de la RN 122 notamment au travers de trois grandes familles de variantes étudiées dans le cadre des études d’opportunité.

Par application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dite Loi 3DS et par décision ministérielle du 4 janvier 2023, une partie du réseau routier national géré par l’État en Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie la RN 122 dans le département du Cantal, est mis à disposition à titre expérimental de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Conformément à la convention du 24 janvier 2024 entre l’État et la Région, cette mise à disposition est effective à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2029, sauf résiliation anticipée, et la DREAL est mise à disposition de la Région pour exercer les missions d’aménagement de ce réseau.

La procédure de concertation préalable initiée par l’État en 2024 est donc poursuivie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui présente le bilan de cette concertation.

I. LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

1. LES OBJECTIFS DU PROJET

L’aménagement entre Vic-sur-Cère et Thiézac (15) vise à traiter, sur une longueur d’environ 1,8 km, le dernier tronçon de la RN 122 qui franchit le massif du Cantal entre Vic-sur-Cère et Murat.

Le projet poursuit différents objectifs principaux découlant d’un diagnostic de territoire et des résultats de la consultation des acteurs locaux lors de l’étude d’itinéraire de 2017 :

- Améliorer la géométrie de la voie et son confort d'usage,
- Aménager des bandes dérasées et supprimer les obstacles latéraux pour renforcer la sécurité des usagers,
- Créer un réseau d'assainissement de la plate-forme pour limiter l'impact sur l'environnement,
- Supprimer le dépôt monumental de matériaux, en attente depuis plusieurs décennies, au droit du site remarquable du Pas de Cère pour restaurer sa qualité paysagère initiale.

Le coût d'objectif fixé à l’issue de l’étude d’itinéraire de 2017 (« Etude de désenclavement du bassin d’Aurillac et des territoires à enjeux du Cantal le long de la RN 122 entre Figeac et Massiac ») était de 15-20 M€.

2. LES PROPOSITIONS D’AMÉNAGEMENT SOUMISES À LA CONCERTATION

En 2017, l’étude de désenclavement du bassin d’Aurillac et des territoires à enjeux du Cantal le long de la RN 122 entre Figeac et Massiac a permis d’identifier les aménagements possibles permettant d’améliorer le niveau de service offert aux usagers de la RN 122, ainsi que l’accessibilité des territoires du département du Cantal. Réalisée en concertation avec les élus locaux, cette étude a montré la fonction importante de la RN 122 en termes de transit local, la qualifiant de véritable épine dorsale du département. Le diagnostic a notamment mis en évidence le caractère sinueux et accidentogène du secteur du Pas de Cère.

Suite à cette décision et préalablement à la concertation publique, deux études ont été menées :

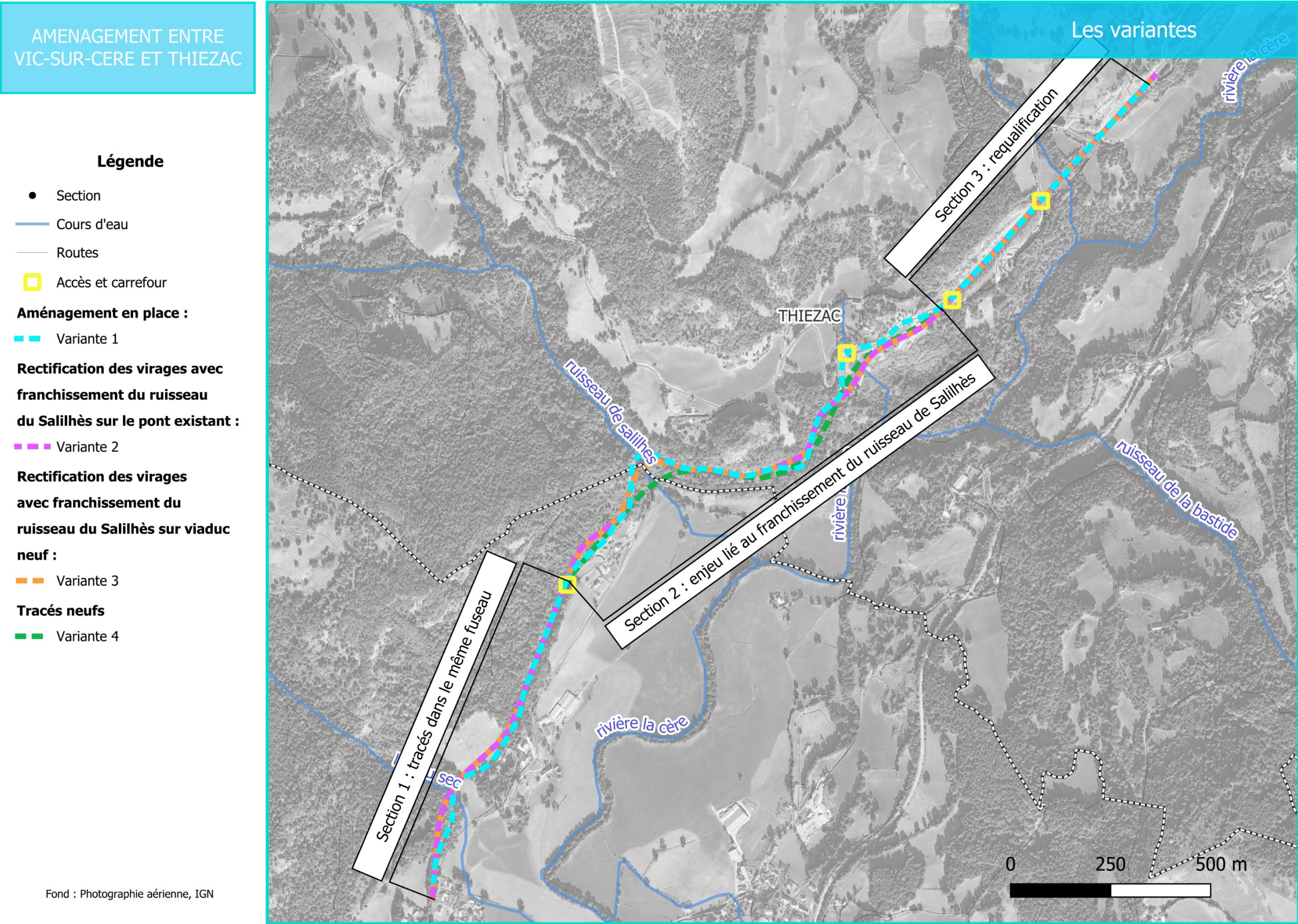
- Un état des lieux initial dont l’objectif est de connaître l’environnement afin de considérer toutes les caractéristiques et particularités du site,
- La définition des solutions techniques envisageables compte tenu de l’état des lieux initial, des objectifs recherchés et des normes applicables en matière de conception routière.

Ces étapes ont permis à l’Etat de mettre en avant 3 grandes familles de variantes :

- 1) FAMILLE « AMENAGEMENT EN PLACE »
VARIANTE 1 : Référence
- 2) FAMILLE « RECTIFICATION DES VIRAGES »
 - *VARIANTE 2 : Rectification des virages avec franchissement du ruisseau du Salilhes sur le pont existant*
 - *VARIANTE 3 : Rectification des virages avec franchissement du ruisseau du Salilhes sur viaduc neuf*
- 3) FAMILLE « TRACE NEUF »
VARIANTE 4

Le périmètre d’étude a été découpé en trois sections homogène :

- La section n°1 (ou Sud), du panneau d’agglomération au carrefour de Fournols :
Projet dans le fuseau actuel de la RN 122 ;
Apaisement de la circulation à l’entrée de Vic sur Cère.
- La section n°2 (ou centrale), du carrefour de Fournols à l’entrée de l’aire du Pas de Cère :
Rectification des virages plus ou moins marquée selon les variantes ;
Franchissement du ruisseau de Salilhes ;
Aménagement du grand remblai.
- La section n°3 (ou Nord) de l’entrée de l’aire du Pas de Cère au carrefour de Thiézac (RD759) :
Requalification de l’axe routier pour sécuriser la zone de dépassement naturel.



II. PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente concertation préalable a été organisée en application des articles L.121-15-1 et L.121-16 du Code de l’environnement.

Afin d’assurer la bonne information et la participation du public, les deux communes directement concernées par le projet constituent le périmètre de la concertation : Vic-sur-Cère et Thiézac.

De plus, une déclaration d’intention a été publiée sur les sites internet de la Préfecture du Cantal et de la DREAL le 28 août 2024 et également affichée en Mairies de Thiézac et Vic sur Cère, le droit d’initiative jusqu’au 28 octobre 2024 n’ayant fait l’objet d’aucune contribution.

2. LES OBJECTIFS

Par arrêté préfectoral n°2024-1877 du 29 octobre 2024, le Secrétaire général en charge de l’administration de l’Etat dans le département du Cantal a défini les objectifs attendus de la concertation préalable, à savoir :

- Informer sur le projet, son calendrier et le déroulement de l’opération, afin d’expliquer les différentes étapes nécessaires,
- Présenter les études menées et l’analyse comparative des variantes d’aménagement,
- Recueillir les avis des acteurs et des habitants du territoire concerné,
- Identifier la solution préférentielle pour les communes et les usagers tout en prenant en compte les enjeux d’amélioration et de valorisation.

3. L’ORGANISATION

Les modalités de concertation publique comprenaient :

- Un dossier de concertation publique préalable, consultable en Mairies de Vic-sur-Cère et de Thiézac, aux heures d’ouverture, pendant toute la durée de la concertation préalable,
- La mise à disposition du public, de panneaux d’exposition, d’un dossier de concertation détaillé et d’un registre d’observations en Mairies de Vic-sur-Cère et de Thiézac, aux heures d’ouverture, pendant toute la durée de la concertation préalable,
- La tenue de deux réunions publiques :
 - Mardi 26 novembre 2024 à 20h300 à la salle des fêtes de Thiézac,
 - Mardi 10 décembre 2024 à 18h00 au Centre culturel du Carladès à Vic-sur-Cère.

La concertation a été annoncée par différents moyens :

- Sur le site internet de la DREAL : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/projets-routiers-en-cours-r3315.html> ,
- Un site internet dédié au projet : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/participez-a-la-concertation-publique-prealable-a26348.html> ,
- Des communiqués de presse ont été transmis par le Maître d’ouvrage à la presse locale, juste avant le démarrage de la concertation et en cours, les articles de presse étant sortis les mercredi 20 et samedi 23 novembre 2024, ainsi que le

mercredi 3 décembre 2024 sur le site du journal La Montagne, avec en complément une parution sur le site internet du journal du 21 au 25 novembre 2024,

- Des affiches ont été installées aux abords des lieux d’accueil de la concertation à Vic-sur-Cère et Thiézac,
- Une publication sur le site internet des communes de Vic-sur-Cère et Thiézac.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

RN122- AMÉNAGEMENT ENTRE VIC-SUR-CÈRE ET THIÉZAC

Une phase de concertation est en cours
jusqu’au **vendredi 20 décembre inclus.**



RN122
Pas-de-Cère



La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pilote la phase d’études avec le concours des élus du territoire. Une rencontre publique est organisée pour présenter les études menées et recueillir l’avis du public.

Comment participer ?

Lors de la réunion publique :

- Le mardi 10 décembre à 18H00
au Centre Culturel du Carladès de Vic-sur-Cère

Pour plus d’informations sur le projet, consultez notre site:
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cantal-rn122-amenagement-entre-vic-sur-cere-et-r5374.html

Le communiqué de presse



Accueil

Découvrir Vic-sur-Cère

Vie municipale

Enfance-Jeunesse

Loisirs et culture

Cadre de Vie

Tourisme

➤ Photothèque

➤ Camping municipal

➤ Tarifs activités saisonnières

➤ Restauration

➤ Hébergements

➤ Office de tourisme du Carladès

➤ Agenda des animations

Article mis à jour le 21 novembre 2024

Concertation publique préalable sur le projet d'aménagement de la RN122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac

La Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AURA) pilote une réflexion sur l'amélioration de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac avec le concours des élus du territoire. Cette phase d'étude s'est traduite par des propositions d'aménagement que le porteur de projet souhaite présenter à la population lors d'une phase de concertation publique préalable qui se déroule du 18 novembre au 20 décembre 2024 inclus.

Comment donner son avis sur le projet

➤ En participant aux deux réunions publiques :

le mardi 26 novembre 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Thiézac

ou le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 au Centre Culturel du Carladès à Vic-sur-Cère.

➤ En déposant votre avis en mairie sur le registre

Un dossier de concertation, des panneaux de présentation et un registre d'expression sont mis à disposition du public dans les mairies de Thiézac et Vic sur Cère aux heures habituelles d'ouverture pendant la période de concertation.

➤ En écrivant

à l'adresse e-mail : rn122-virages-pas-de-cere@developpement-durable.gouv.fr

à l'adresse postale :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilités Aménagement Paysages / Pôle Opérationnel Ouest
Concertation RN122 aménagement entre Vic-sur-Cère et Thiézac
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/participez-a-la-concertation-publique-prealable-a26348.html>

Derniers articles

➤ ACCA – Battue

➤ Voeux à la population 2025

➤ La mairie de Vic-sur-Cère recrute !

➤ Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat : Planning des Permanences 2025

➤ Le Noël de Vic-sur-Cère



La publication sur le site de la ville de Vic-sur-Cère



CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE
À L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 122
ENTRE VIC-SUR-CÈRE ET THIÉZAC

La Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes pilote la phase d'études avec le concours des élus du territoire. À ce stade de travail, une rencontre publique est programmée pour présenter les résultats des échanges, les pistes retenues pour aménager la RN122.





REUNION
PUBLIQUE

Nous vous attendons nombreux pour la présentation des scénarios possibles pour le futur aménagement de la RN122.

le mardi 26 novembre à 20H à Thiézac
à la Salle des Fêtes

le mardi 10 décembre à 18H à Vic-sur-Cère
au Centre Culturel du Carladès

Pour plus d'informations sur la démarche, consultez notre site internet :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/projets-routiers-en-cours-r3315.html>

L'affiche

Plusieurs outils ont permis d’assurer l’information du public, à savoir :

- Une exposition permanente étant installée dans les Mairies de Vic-sur-Cère et de Thiézac, comprenant :
 - Le dossier de concertation publique,
 - Un registre pour recueillir les contributions,
 - Une série de 4 panneaux d’information posée dans chaque commune concernée,
- Deux moments d’accueil afin d’échanger avec le public :
 - Mardi 26 novembre 2024 à 20h30 avec une réunion publique à la salle des fêtes de Thiézac,
 - Mardi 10 décembre 2024 à 18h00 avec une réunion publique au Centre culturel du Carladès à Vic-sur-Cère.
- Le site internet dédié <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/participez-a-la-concertation-publique-prealable-a26348.html> ayant permis aux internautes d’obtenir les informations sur le projet, d’accéder au dossier de concertation ainsi qu’à tous les documents de la concertation dans leur intégralité.

Afin d’enrichir la réflexion sur les aménagements envisagés, les contributions écrites pouvaient être formulées sous différents supports :

- Sur un des registres d’observations à disposition dans les Mairies de Vic-sur-Cère et de Thiézac aux heures d’ouverture normales, y compris lors des moments d’accueil du public,
- Sur la messagerie électronique dédiée à l’opération : RN_122-virages-pas-de-cere@developpement-durable.gouv.fr ,
- Par courrier adressé à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service Mobilités Aménagement Paysages Concertation préalable RN 122 à Vic-sur-Cère et Thiézac, 7 rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

III. LE BILAN DE LA CONCERTATION

1. MOBILISATION ET PARTICIPATION IMPORTANTES DU PUBLIC

Ainsi, la réunion publique du 26 novembre a rassemblé environ 50 participants, tout comme celle du 10 décembre. Au total, 15 contributeurs se sont exprimés en transmettant des contributions via :

- Les moments d’accueil du public et les registres laissés en Mairies : quatre contributions (dont trois sur le registre de Thiézac). Certaines contributions ne sont pas signées, ne permettant ainsi pas de vérifier les éventuels doublons avec les autres supports de la concertation,
- L’adresse mail dédié au projet : onze contributions.
- Un courrier à l’adresse de la DREAL : aucune contribution,
- En compléments, des contributions orales (une trentaine sur les deux réunions publiques) ont aussi été formulées lors des réunions publiques.

Sur les quinze contributions écrites reçues, il convient de signaler deux contributions collectives :

- Celle du Conseil municipal de Thiézac qui a formulé ses remarques par délibération dans le registre de la commune,
- Et celle de l’association France Nature Environnement Cantal (FNE 15), transmise par mail,
- Les treize autres contributions écrites relèvent donc de particuliers.

Le bilan de la concertation présente la synthèse par grandes thématiques des remarques formulées à l’oral lors des réunions publiques, dans les registres de concertation ou via la messagerie internet de l’opération.

2. EXPRESSION DU PUBLIC SUR L’OPPORTUNITÉ D’UN AMÉNAGEMENT DE LA RN 122 ENTRE VIC-SUR-CÈRE ET THIÉZAC

Durant la concertation, le public s’est exprimé sur l’opportunité d’un projet d’aménagement sur la section de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac :

Les contributions écrites :

- Douze contributions sont en faveur d’un aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac,
- Trois contributions sont plutôt en défaveur d’une intervention,
- Aucune contribution ne se prononce sans avis sur ce sujet.

Les contributions orales :

Lors des deux réunions publiques les interventions des participants ont également été largement en faveur du principe d’un aménagement de cette section de la RN 122.

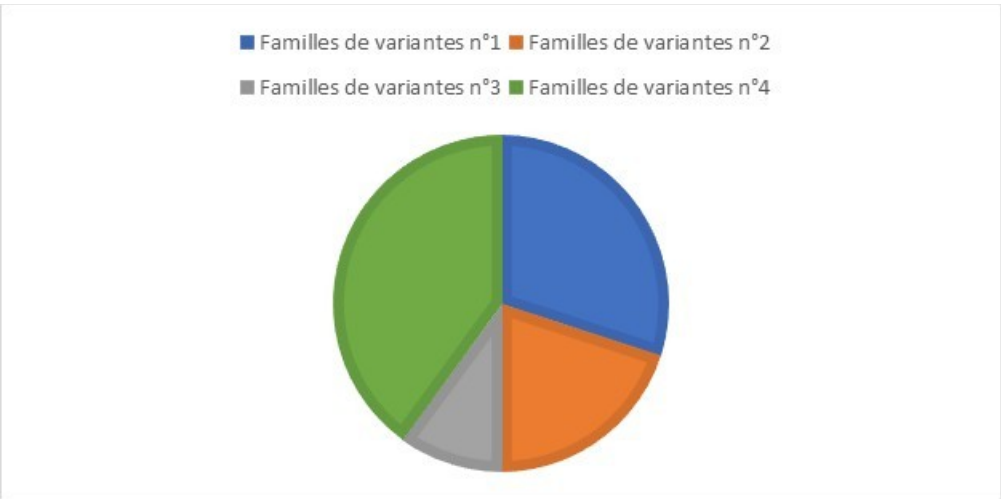
3. EXPRESSION DU PUBLIC SUR LES VARIANTES D’AMÉNAGEMENT

Répartition des douze contributions écrites qui se sont exprimées pour un aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac :

- Sept ont affiché leur préférence pour l’une des quatre variantes,
- Deux contributeurs se sont exprimés pour un groupe de variantes (n°1 et 2),
- Et un contributeur s’est prononcé contre une famille de variantes (n°1).

En cumulé, les contributeurs se sont ainsi exprimés :

- Trois contributions favorables pour la variante 1, comprenant deux contributions uniquement favorables à la 1 dont une contribution également favorable pour la 2,
- Deux contributions favorables pour la variante 2, comprenant la contribution également favorable à la 1 et la contribution opposée à la 1,
- Une contribution favorable à la variante 3, à savoir la contribution opposée à la 1,
- Quatre contributions favorables pour la variante 4, comprenant trois contributions uniquement favorables à cette variante et la contribution opposée à la 1.



La dispersion des préférences des contributions écrites, illustrées par le graphique précédent, s’est également retrouvé lors des deux réunions publiques, au cours desquelles les interventions des participants se sont plutôt protégées en faveur des variantes n°1 et 4, illustrant l’absence de consensus sur une solution en particulier.

4. DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « FAVORABLES »

La plupart des personnes s’exprimant globalement en faveur d’une intervention partagent les objectifs d’aménagement de la section de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac, et ce pour :

- Contribuer à la sécurisation de la traversée de la vallée du Pas-de-Cère,
- Epargner le milieu naturel d’intérêt aux alentours (ruisseaux, faune, flore, ...),
- Traiter le remblai routier dénaturant le paysage,
- Rajouter des dispositifs d’assainissement et de lutte contre les chutes de pierres,
- Intégrer dans l’aménagement global des dispositifs encourageant et sécurisant la pratique des modes doux.

Plusieurs personnes favorables questionnent cependant les aménagements routiers prévus au doit de la section 3 (maintien d’une zone de dépassement naturel et aire de retournement dans l’aire du Pas-de-Cère principalement), du fait essentiellement des fermetures d’accès aux riverains avec un allongement de leur temps de parcours.

De plus, plusieurs personnes également favorables sollicitent l’aménagement d’un créneau de dépassement en sortie de Vic-sur-Cère dans le sens montant en direction de Thiézac.

5. DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS PLUTÔT « DÉFAVORABLES »

Globalement, les personnes défavorables à une intervention publique estiment que cette dernière n’est pas indispensable (absence de problème de sécurité, avec notamment des chiffres d’accidentologie qui leur semblent relativement faibles).

De plus, certains contributeurs souhaitent que le porteur de projet privilégie d’autres modes de transport comme le train ou les modes doux.

6. LES THÈMES ABORDÉS AVEC LES PROPOSITIONS DES CONTRIBUTEURS

Impacts sur la sécurisation routière et l’amélioration des conditions de circulation (évoqué à 14 reprises)

Plusieurs contributions mettent en avant l’importance d’une sécurisation de cet axe routier montagnard avec la nécessité en parallèle de prendre en compte les risques naturels présents (ruissellement des eaux pluviales et chutes de pierres principalement).

De plus, plusieurs personnes demandent des solutions (limitation de vitesse, radar, ...) visant à faire baisser la vitesse du trafic, et notamment du trafic poids-lourds, à l’arrivée sur Vic-sur-Cère du fait des caractéristiques viaires existantes (tracé plus rectiligne avec une pente descendante notable).

Des demandes d’évolution sont également formulées au niveau de la section 3 concernant le parti d’aménagement proposé par le Maître d’ouvrage avec le maintien de la zone de dépassement naturel et la suppression de plusieurs accès (riverains et aire du Pas-de-Cère), notamment sur le maintien de certains de ces accès riverains afin de ne pas rallonger les temps de parcours correspondants.

Enfin, certaines contributions demandent la possibilité d’aménager un créneau de dépassement dans le sens Vic/Thiézac (deux voies montantes) à la sortie du bourg de Vic-sur-Cère.

Proposition par mail :

« Une question : la préservation d'une zone de "dépassement naturel" est-elle aussi importante que le risque de sur-enclavement des villages voisins comme Salilhes ou Lasmolineries ?»

Proposition par mail :

« Le projet 4 me semble être le plus intéressant si on y adjoint une zone de dépassement. Si vous allez d'AURILLAC à MURAT vous êtes obligé de "filer le train" hormis les quelques zones de dépassement existantes. »

Proposition dans un registre :

« La suppression des sorties/entrées sur la RN 122 pour les habitants de la Roucolle et de Lasmolineries ne peut pas être acceptable sans des solutions évitant les rallongements de parcours, comme la création d’une voie latérale le long de l’aire du Pas de Cère à droite dans le sens Thiézac/Vic-sur-Cère qui viendrait connecter le double tourne à gauche pour desservir l’aire du Pas de Cère et le hameau de Salilhes prévu dans les différentes variantes. »

Proposition dans un registre :

« Un créneau de dépassement à la sortie de Vic-sur-Cère en direction de Thiézac est nécessaire pour compenser la diminution voire l’effacement de sections de dépassement entre Polminhac et les Pas de Compaing (cf le sens de circulation dans le bourg de Vic-sur-Cère qui ne permettra plus de dépasser naturellement les poids-lourds). »

Éléments de réponse du Maître d’ouvrage

Quelle que soit la variante, les sujets relatifs à la sécurité des usagers seront pris en compte dans les études techniques de la variante retenue, que ce soit les sujets liés au ruissellement, à la stabilité des talus ou au risque de chute de blocs. Il en est de même pour les sujets plus classiques liés à l’usage de la route, comme celui de la maîtrise des vitesses d’usage en entrée d’agglomération. Les limitations actuelles de vitesse sur la section 1 n’ont cependant pas vocation à évoluer. La mise en place d’un radar à vitesse n’est pas envisagée dans le cadre de la conception du projet, mais peut s’envisager en coordination avec la Préfecture en mesure corrective si le comportement des usagers reste inadapté en entrée d’agglomération de Vic-sur-Cère.

Concernant la fermeture des accès directs sur la section 3, le Maître d’ouvrage étudiera, dans le cadre des études préliminaires de la variante retenue, la faisabilité d’une solution de regroupement des accès aux extrémités de la zone de dépassement naturel. La préservation de ce cette zone existante n’est pas remise en cause par le projet, mais ce dernier se doit d’améliorer les conditions de dépassement en sécurité en limitant ces accès.

Enfin, le principe d’aménagement d’un créneau de dépassement en sortie de Vic-sur-Cère avec une voie supplémentaire affectée dans le sens montant (Vic/Thiézac) n’est envisageable que pour la variante 4, alourdissant encore de 2 à 3 M€ le montant de cette variante déjà très onéreuse. Par contre, elle ne peut être envisagée pour les autres variantes car la zone de rabattement du créneau se trouverait dans la zone de transition avec la section en courbe avec une géométrie plus contrainte au droit de la traversée du vallon du Salihs, engendrant un risque d’approche de cette section sinueuse avec des vitesses inadaptées.

Impacts sur le milieu naturel et le paysage (évoqué à 12 reprises)

Plusieurs contributions mettent en avant l’intérêt naturel et paysager notable des lieux, tenant en leur préservation en lien notamment avec le maintien de leur cadre de vie.

Des personnes s’interrogent sur les modalités de traitement du remblai routier monumental.

Éléments de réponse du Maître d’ouvrage

La prise en compte des enjeux environnementaux du projet est une préoccupation majeure et constante du Maître d’ouvrage. La nature des variantes envisagées, notamment les variantes 1 à 3, en place ou en rectification de virage, limite le linéaire des sections en tracé neuf et de ce fait leur impact sur l’environnement naturel. Le Maître d’ouvrage veillera à mettre en œuvre toutes les mesures de réduction possibles sur les impacts du projet par rapport à la faune et à la flore, et procèdera le cas échéant à la compensation.

Le sujet de l’intégration paysagère est également un objectif fort affiché par le Maître d’ouvrage sur une section de la RN 122 qui offre une séquence paysagère de transition entre le fond de callée côté Vic-sur-Cère et un paysage plus montagnard côté Thiézac, à proximité immédiate du site emblématique du Pas-de-Cère.

Comme indiqué dans le document de présentation, la zone de dépôt de matériaux du pas-de-Cère n’est pas traitée dans le cadre d’un aménagement sur place qui ne concerne que le tracé actuel de la RN 122. Pour les variantes 2 à 4, le traitement de cette zone de dépôt consistera essentiellement à l’intégrer dans le remblai du nouveau tracé de la RN 122 sur la partie Nord de la section 2, sur la base d’une étude paysagère développée sur le tracé de la variante retenue. Dans tous les cas, cette intégration visera à retravailler le modèle de ce dépôt dans le cadre des travaux de terrassement dans la continuité du relief environnant, puis à réaliser des plantations en vue de le végétaliser.

Le coût de réalisation du projet et son financement (évoqué à 9 reprises)

Plusieurs contributeurs mettent en avant l’importance de réaliser des investissements dans le département du Cantal.

En parallèle, des personnes s’interrogent sur la nécessité de réaliser des projets routiers coûteux en cette période de recherche générale d’économies et d’arbitrages budgétaires.

Enfin, plusieurs contributeurs s’interrogent sur la reprise par la Région de cette portion de la RN 122 dans le territoire d’étude dans le cadre de l’expérimentation sur une partie du réseau routier national dans le cadre de la loi dite « 3DS », et sur la suite opérationnelle donnée.

D’autres contributeurs enfin, sont plutôt favorables, à une variante plus ambitieuse, comme la variante 4, voire pour une proposition très ambitieuse.

Éléments de réponse du Maître d’ouvrage

Le besoin d’un aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac a émergé à l’issue de l’étude d’itinéraire menée par le Maître d’ouvrage en 2017. Les réflexions menées depuis 2022 visent à faire émerger l’opportunité d’une solution d’aménagement qui répond aux objectifs définis à l’issue de cette étude d’itinéraire, à savoir améliorer la géométrie de la voie et son confort d’usage, aménager des bandes dérasées et supprimer les obstacles latéraux pour renforcer la sécurité des usagers, créer un réseau d’assainissement de la plateforme pour limiter l’impact sur l’environnement et supprimer le dépôt monumental de matériaux.

Le coût des variantes présentées est certes important, et il relève d’un investissement public visant à améliorer la qualité du principal axe routier du département du cantal, sur une section singulière qui n’a jamais fait l’objet d’aménagement, contrairement au reste de la section comprise entre Vic-sur-Cère et Murat. L’objectif du Maître d’ouvrage est bien entendu de proposer un aménagement avec un coût qui reste raisonnable par rapport aux enjeux du site et de l’itinéraire, et maîtrisé dans sa phase de réalisation.

La reprise par la Région de la Rn 122 depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l’expérimentation prévue par la loi dite « 3DS » implique la reprise de la maîtrise d’ouvrage de cette opération par la Région.

Impacts sur le développement des modes doux (évoqué à 7 reprises)

L’opération d’aménagement de l’infrastructure est identifiée comme un vecteur de développement des modes de transport doux, et notamment les cycles avec des aménagements dédiés à intégrer à l’opération.

De plus, certains contributeurs s’interrogent sur le fait de développer le transport ferroviaire en complément ou en remplacement de l’opération routière.

Proposition lors de la réunion publique de Thiézac :

« Sur la RN 122 il y a de la place pour une piste cyclable sur la droite. Je ne comprends pas que dans les réflexions, on ne prend pas en compte un aménagement de piste cyclable. Comment faire de la place pour inclure cette voie cyclable ? »

Proposition lors de la réunion publique de Vic-sur-Cère :

« Concernant la mobilité douce, avez-vous eu des réflexions sur la liaison entre Vic-sur-Cère et la partie à aménager ? (du centre bourg pour rejoindre le départ). »

Proposition par mail :

« L'aménagement en voie verte en contrebas de la RN 122 sur les emprises du domaine public existant permettant de relier le parking du Pas de Cère à Vic sur Cère (en prenant soin d'établir une liaison sortante vers le Lotissement et/ou à proximité du Pont des Tilleuls) permettrait d'avoir un projet global intéressant et d'avoir une voie de délestage bis uniquement pour les véhicules légers de secours en cas de blocage/accident au virage de Salihes. »

Proposition dans un registre :

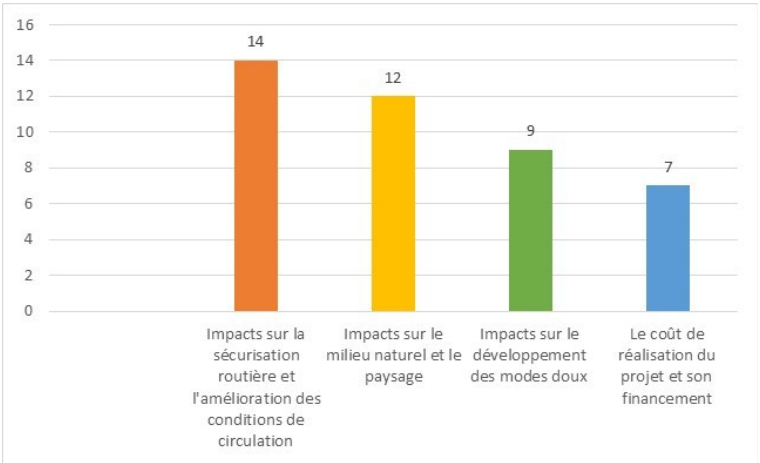
« Ce projet est l’occasion de traiter la mobilité du quotidien. La liaison Thiézac/Vic-sur-Cère doit devenir ce premier tronçon cyclable de la RN 122. En passant par un partage de la circulation sur la RD 759, créer une voie sous la voie communale desservant le hameau de la Roucoulle, passant par le Boviduc amenant au Pas de Cère ou en utilisant la voie latérale créée pour les habitants de La Roucolle et de Lasmolineries, utilisant le chemin communal situé sous les virages de Salilhes et amenant jusqu’au hameau de La Prade, et en créant une connexion avec le lotissement situé sous l’entrée du bourg de Vic-sur-Cère. »

Éléments de réponse du Maître d’ouvrage

Le Maître d’ouvrage s’engage à étudier un aménagement pour les modes doux dans le cadre des études préliminaires de la variante retenue, quelle que soit cette variante.

Il rappelle le principe exposé dans le dossier de concertation de ne pas réaliser de voie spécifique pour les modes doux sur la plateforme de la RN 122 compte tenu de fortes contraintes d’emprise et de réalisation, en particulier sur la section 2 et il a présenté dans le dossier de concertation une proposition d’aménagement d’une voie spécifique entre Vic et Thiézac, dont la faisabilité et l’opportunité devront être évaluées.

Pour ce qui relève du développement du transport ferroviaire, ce sujet ne doit pas être opposé à un aménagement routier aussi localisé que l’aménagement de cette section de la Rn 122. Par ailleurs, cet aménagement ne remet aucunement en cause le développement de nouveaux services ferroviaires sur la ligne de chemin de fer qui suit la vallée de la Cère ;



Nombre de contributions recensées par grands thèmes abordés

IV. LES CONCLUSIONS DU MAÎTRE D’OUVRAGE

La concertation relative au projet d’aménagement de la RN 122 entre Vic-sur-Cère et Thiézac a été engagée après une large information du public et s’est déroulée du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Elle a permis de créer un débat ouvert, notamment lors des moments d’échanges avec le public (animations et réunions notamment) pendant lesquels les représentants du Maître d’ouvrage ont pu informer et écouter les personnes intéressées.

La population a activement participé à cette concertation avec près de 50 participants à la première réunion publique du 26 novembre 2024 à Thiézac, et autant de participants à la seconde réunion publique du 10 décembre 2024 à Vic sur Cère, montrant ainsi un vif intérêt pour l'aménagement de la RN 122.

Au total, quinze contributions ont été recueillies que ce soit dans les registres ou via l’adresse mail dédiée au projet, et ce en plus de la trentaine de contributions orales formulées lors des réunions publiques.

Le bilan global des avis apparaît comme favorable à un projet. Les objectifs du Maître d’ouvrage n’appellent pas d’observations des participants ou contributeurs, et sont globalement partagés.

Cependant, aucune famille de variantes proposées ne ressort en particulier de la concertation. Le public s’est plutôt exprimé en faveur des variantes n°1 et 4, illustrant l’absence de consensus sur une éventuelle solution « évidente ».

Les contributions remontées ont permis de faire émerger 4 objectifs programmatiques par ordre d’importance :

- Agir pour la sécurisation routière et l’amélioration des conditions de circulation,
- Protéger le milieu naturel et le paysage,
- Développer les aménagements dédiés aux modes doux,
- Réaliser un projet pour un coût raisonné.

V. LA SUITE DONNÉE À LA CONCERTATION

Le présent bilan a été validé en comité de pilotage prévu à l’issue de la concertation réglementaire et il est publié conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral n°2024-1877 du 29 octobre 2024.

Le Maître d’ouvrage procède à d’éventuelles études complémentaires en vue de retenir une des variantes présentées, ou une variante alternative intégrant les éléments de réflexion issus de la concertation préalable.

Le choix de la variante retenue par le Maître d’ouvrage est ensuite rendu public.

La variante retenue sera approfondie dans le cadre d'études préalables. Des dossiers réglementaires complémentaires seront également élaborés en tant que de besoin.

Le public peut continuer à s'informer en continu de l'avancement, notamment en se rendant sur le site du Maître d’ouvrage.